

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00310

**LA FOUILLOUSE - ALLEE DU BAS ROLLET -
DESAFFECTATION D'UNE EMPRISE EN NATURE DE VOIE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU le décret n°2017-1316 du 1^{er} septembre 2017, portant constitution de Saint-Etienne Métropole en Métropole, qui à ce titre, détient la compétence « création, aménagement, et entretien de voirie » en lieu et place des communes membres,

CONSIDERANT que sur la Commune de La Fouillouse, une partie de la voie dénommée « allée du bas Rollet » permet la desserte de plusieurs parcelles, appartenant à un seul propriétaire, la société anonyme, PISCINES DESJOYAUX,

CONSIDERANT que ladite société a sollicité la Commune de La Fouillouse pour se porter acquéreur de l'emprise précitée,

CONSIDERANT que cette emprise ne revêt pas d'intérêt pour la circulation publique, et que sa cession par la Commune ne pourra se faire qu'après constatation de sa désaffectation,

DECIDE

ARTICLE 1

L'emprise, d'une superficie approximative de 1 816 m², sise allée du bas Rollet, sur la Commune de La Fouillouse, est désaffectée de son usage et retourne en gestion à la Ville de La Fouillouse.

ARTICLE 2

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 11/04/2023
Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 11 avril 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230329-C20230031010

Date de mise en ligne : 11 avril 2023